



1. DÉNOMINATION DE PROFESSION

5 0923 03 09 Rehabilitációs terapeuta (Fizioterápiás asszisztens)

2. TRADUCTION DE LA DÉNOMINATION DE PROFESSION

Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie)

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNÉE À TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

- guérit les personnes atteintes de troubles musculo-squelettiques, de médecine interne, dermatologiques et neurologiques au moyen d'une énergie naturelle, principalement physique et chimique;
- pratique l'électrothérapie, y compris des traitements à basse, moyenne et haute fréquence, utilise des traitements de mécanothérapie, de magnétothérapie, d'inhalation et de luminothérapie;
- participe activement aux soins dispensés par l'hydro-, la balnéo- et la climatothérapie;
- exécute son travail de manière autonome en tant que membre de l'équipe de réadaptation, sous les ordres du médecin spécialiste, aux côtés du physiothérapeute et du/de la masseur/masseuse médical(e);
- assure, en dehors de ses activités de réadaptation, une éducation des patients, étroitement liée à son travail;
- exerce ses activités dans des dispensaires, des services de soins à domicile ou dans des spas, des centres de bien-être et de remise en forme ou des hôtels;
- a de l'empathie et de la tolérance appropriées envers les patients et exécute son travail de manière éthique.

4. LES MÉTIERS QUE LE TITULAIRE DU SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT PEUT EXERCER

3332 Assistant(e) en kinésithérapie, masseur/masseuse

(*) Note explicative:

¹ En langue originale. | ² La traduction indicative de la dénomination. | ³ A remplir si nécessaire. Le supplément au certificat fournit des informations supplémentaires sur la qualification et n'a pas de statut juridique en tant que tel. Le format se base sur la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision no 2241/2004/CE.

©Union Européenne, 2002-2020 | europass.cedefop.europa.eu ©

5. RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU DIPLÔME

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le supplément au certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du supplément au certificat</p> <p>Ministère de l'Innovation et de la Technologie</p>																				
<p>Niveau du supplément au certificat (national ou international)</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 5</p> <p>Niveau du CEC: 5</p> <p>N° DKK: 5</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p> <p>L'admission à l'examen sectoriel de base est ouverte aux personnes ayant accompli avec succès les années de scolarité requises ou aux personnes dont les connaissances préalablement acquises et déjà reconnues remplissent les exigences de l'examen sectoriel de base. L'admission à l'examen professionnel est subordonnée à l'accomplissement avec succès de toutes les années de scolarité requises et de la période ininterrompue de stage professionnel. Si l'élève est tenu de passer un examen sectoriel de base, celui-ci est pris en compte avec la pondération suivante: L'examen de base sectoriel est pondéré dans le résultat de l'examen professionnel avec la pondération suivante : Examen de base sectoriel : 10%, Examen professionnel : 90%</p>																				
<p>Mention de série du supplément au certificat: CXK A</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du supplément au certificat: 2023.12.07</p>	<p>La dénomination des matières théorétiques et pratiques de l'examen de base sectoriel et de l'examen professionnel, ainsi que leur évaluation sur la base d'une échelle à cinq points</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Examen professionnel</td> </tr> <tr> <td colspan="2">central interactif</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie) connaissances professionnelles</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">tâche de projet</td> </tr> <tr> <td>Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de l'examen professionnel en pourcentages</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat de l'examen professionnel en notes</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis		Examen professionnel		central interactif		Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie) connaissances professionnelles	5	tâche de projet		Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie)	5	Résultat de l'examen professionnel en pourcentages			100%	Résultat de l'examen professionnel en notes			5
Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis																					
Examen professionnel																					
central interactif																					
Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie) connaissances professionnelles	5																				
tâche de projet																					
Thérapeute de réadaptation (assistant(e) en physiothérapie)	5																				
Résultat de l'examen professionnel en pourcentages																					
	100%																				
Résultat de l'examen professionnel en notes																					
	5																				
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>Dans l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																				
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																					
<p>Base légale</p> <p>Décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Décret gouvernemental 319/2020 (VII. 1.) modifiant le décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Loi LXXX de 2019 sur l'enseignement et la formation professionnels.</p>																					

6. LES MOYENS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'OBTENIR UN DIPLÔME

Description de la formation sectorielle initiale, de l'enseignement théorique et de la formation pratique professionnelle	Répartition du nombre total d'heures du programme

Durée totale de la formation	2382 heures
------------------------------	-------------

Niveau d'entrée requis:

- Certificat de fin d'études primaires pour une formation de 5 ans, examen du baccalauréat pour une formation de 2 ans
- L'inspection médicale du travail est requise aux termes du décret n° 33/1998 (VI.24.) du Ministère du bien-être social, article 4, paragraphe (3), alinéa a)
- Test d'aptitude à l'emploi requis en vertu du décret n° 40/2004 (IV.26.) du Ministère de la Santé, des Affaires sociales et de la Famille.

Plus d'informations:

MATIÈRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE	HORAIRE
Médication guidée	12 heures
Exercice de simulation clinique complexe	12 heures
Fonctions vitales et pratique des injections en clinique	12 heures
Biologie cellulaire	12 heures
Soins infirmiers généraux et soins	12 heures
Connaissances de base en pharmacie	12 heures
Connaissances générales de base du laboratoire	12 heures
Connaissances de base en réadaptation et en physiothérapie	12 heures
Médecine interne et soins infirmiers correspondants	12 heures
Chirurgie et soins infirmiers correspondants	12 heures
Connaissances de petites cliniques et soins infirmiers correspondants	12 heures
Pratique clinique	12 heures
Connaissances générales en physiothérapie	12 heures
Physiothérapie	12 heures
Théorie et pratique de l'hydro- et de la balnéothérapie	12 heures
Connaissances cliniques en physiothérapie	12 heures

MATIÈRE THÉORÉTIQUE PROFESSIONNELLE	HORAIRE
Connaissance du marché du travail	12 heures
Langue étrangère professionnelle	12 heures
Connaissances de base en matière de déontologie de la santé et des droits des patients	12 heures
Bases de la communication	12 heures
Structure du corps humain	12 heures
Connaissances de base des premiers secours	12 heures
Sécurité au travail, prévention des accidents, sécurité des patients	12 heures
Soins fondamentaux/soins	12 heures
Médication guidée	12 heures
Notions fondamentales pour les professionnels de la chimie et de la biochimie	12 heures
Bases professionnelles de la physique et de la biophysique	12 heures
Informatique de la santé	12 heures
Terminologie de la santé	12 heures
Biologie cellulaire	12 heures
Corps humain et son fonctionnement	12 heures
Alapvető higiénés rendszabályok	12 heures
Soins infirmiers généraux et soins	12 heures
Connaissances de base en pharmacie	12 heures
Kommunikáció	12 heures
Connaissances générales de base du laboratoire	12 heures
Connaissances de base en réadaptation et en physiothérapie	12 heures
Szociológia alapjai	12 heures
Pszichológia alapjai	12 heures
Népegészségtan, egészségfejlesztés	12 heures
Pedagógiai-betegoktatási alapismeretek	12 heures
Médecine interne et soins infirmiers correspondants	12 heures

Chirurgie et soins infirmiers correspondants	12 heures
Connaissances de petites cliniques et soins infirmiers correspondants	12 heures
Szülészet-nőgyógyászat klinikuma	12 heures
Neurologia klinikuma	12 heures
Pszichiátria klinikuma	12 heures
Geriátria klinikuma	12 heures
Általános rehabilitációs ismeretek	12 heures
Connaissances générales en physiothérapie	12 heures
Mozgásrendszer anatómiája élettana és kórtana	12 heures
Elektroterápia fizikai alapjai	12 heures
Physiothérapie	12 heures
Théorie et pratique de l'hydro- et de la balnéothérapie	12 heures
Connaissances cliniques en physiothérapie	12 heures
Egészségügyi jog és etika alapjai	12 heures

Stage professionnel continu 160 heures

Au Total 832 heures

Renseignements sur les Exigences de Formation et d'Obtention de diplôme de fin d'études et sur les Projets de programme : <https://ikk.hu>

Le présent supplément au diplôme a été élaboré conformément au décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) relatif à l'application de la loi sur la formation professionnelle.

Centre national de référence : Service nationale pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes : <https://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:
Date de délivrance: 2023.12.07

CACHET